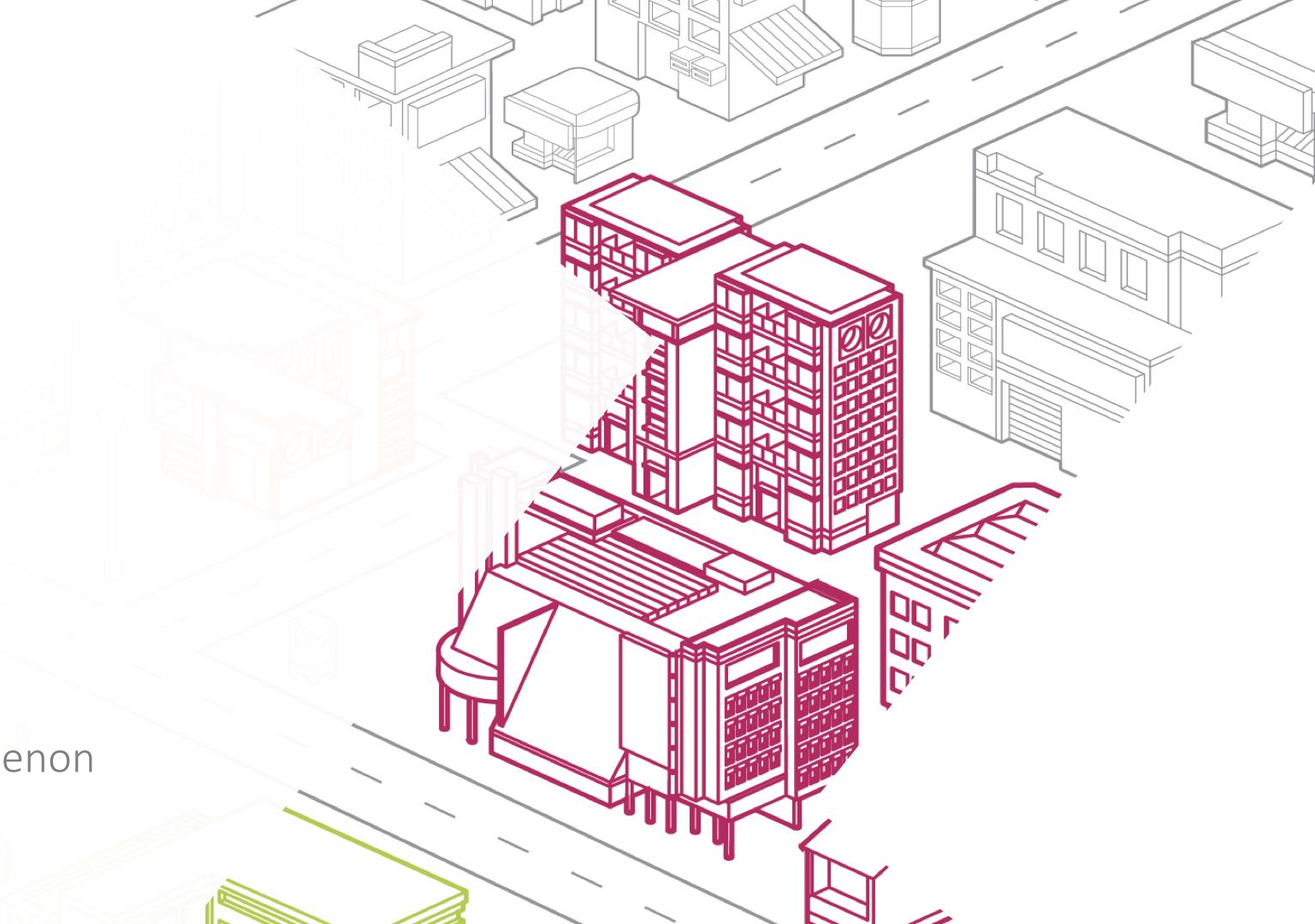




FORUM
IMMOBILIER

CHARLEROI SUD-HAINAUT

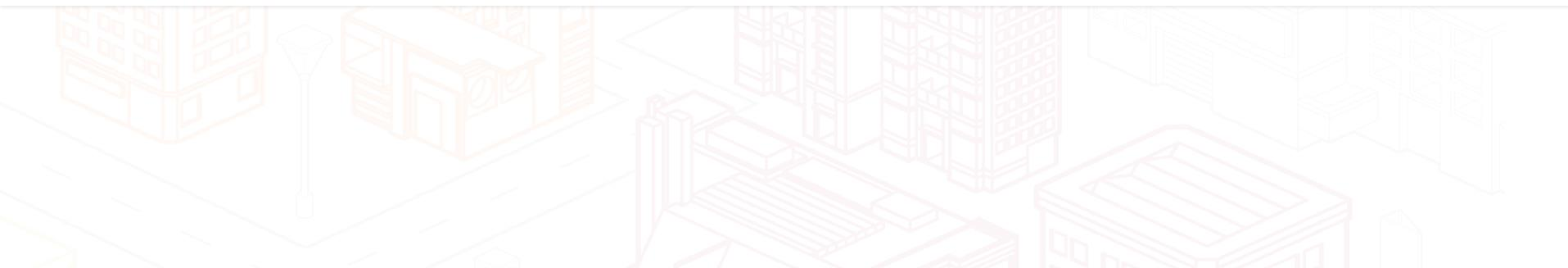
Philippe Stienon





FORUM
IMMOBILIER
CHARLEROI SUD-HAINAUT

Rétablir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social





I. Le contexte européen

1. Les libertés fondamentales des Traités UE

Libre prestation de services par les entreprises: *accès ouvert aux marchés commerciaux nationaux, dont celui de la construction*

- Règlement européen sur la sécurité sociale: maintien de l'assujettissement des indépendants et des salariés aux régimes de sécurité sociale du pays d'origine pendant la période de prestation temporaire
- Directive détachement (96/71 du 16 décembre 1996): application de certaines dispositions du droit du travail du pays où la prestation a lieu
 - *Pour les travailleurs salariés*
 - *Limitée à un «noyau dur» de dispositions, dont notamment le salaire construction, durée du travail, santé et sécurité*





2. Qu'est-ce que le vrai détachement ?

- **Le détachement est régulier lorsque l'entreprise qui exécute des travaux de construction en Belgique:**
 - *Est une véritable entreprise de construction dans son pays d'origine*
 - *Exécute les travaux en Belgique dans le cadre d'un contrat d'entreprise et en assume la responsabilité finale*
 - *Respecte toutes ses obligations*
 - *Paye à ses travailleurs les salaires belges (CCT construction) + autres conditions*
 - *Verse ses cotisations sociales dans son pays d'origine (calculées sur la base des salaires payés en B.)*
 - *Respecte toutes les formalités imposées par le détachement (Limosa, A1, ...)*





3. Distorsions de concurrence

- Détachement régulier: source de concurrence «légale» déloyale
 - *Le maintien de l'assujettissement de l'entreprise et des travailleurs en détachement aux régimes de sécurité sociale du pays d'origine entraîne de fortes disparités de coûts salariaux sur un même marché national*
 - *Entreprises originaires des pays où les charges sociales sont faibles ⇒ concurrence totalement faussée : différence de coûts de l'ordre de 20 à 30% au détriment des entreprises belges*





3. Distorsions de concurrence

- Détachement irrégulier
 - *Fraudes multiples et variées: entreprises «boîtes aux lettres», opérateurs de mise à disposition, faux indépendants (dont les associés actifs), bureaux d'intérim non agréés, réseaux de pourvoyeurs de main-d'œuvre,...*
 - *Large gamme d'infractions: mise à disposition de main-d'œuvre, rémunération inférieure à la CCT, non-paiement du timbre fidélité, non-respect de la durée du travail, conditions de travail précaires (sécurité, bien-être, logement,...), fraudes diverses à la sécurité sociale, ...*





4. Le marché de la construction est gravement perturbé

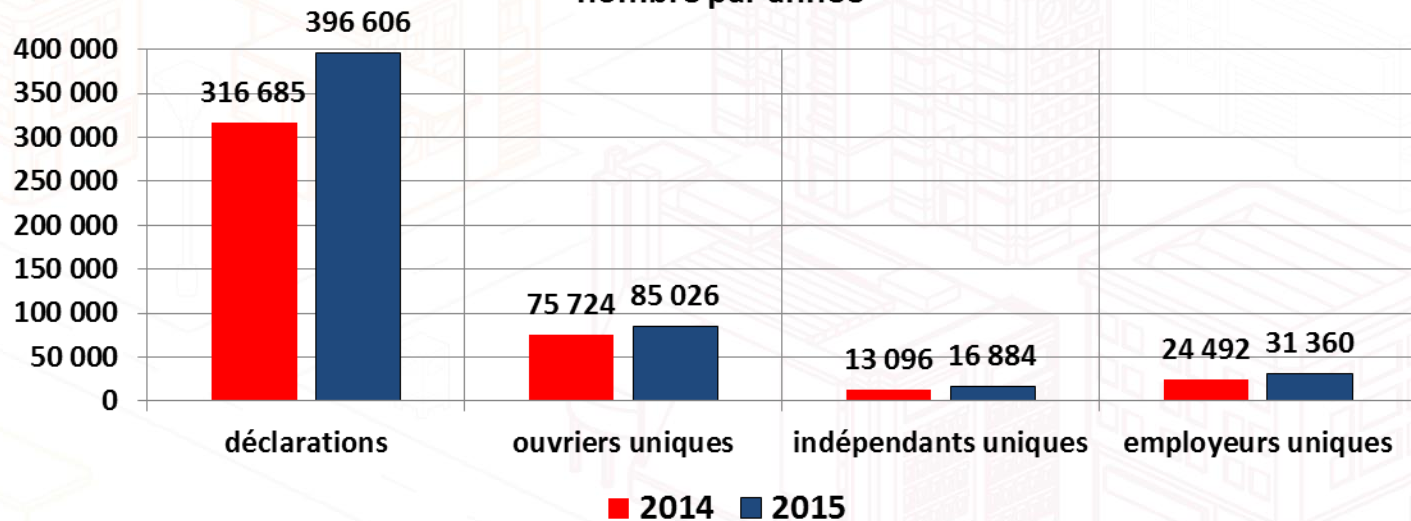
- Des chiffres qui interpellent
 - *396.000 déclarations LIMOSA construction en 2015 (49.000 en 2007)*
 - *85.000 ouvriers "détachés" actifs sur des chantiers en Belgique en 2015 (28.500 en 2009) + 17.000 indépendants détachés*
 - *Estimation ETP : 41.000 travailleurs détachés en 2015 (18.000 en 2011)*





Augmentation du nombre de ressortissants étrangers

détachement d'ouvriers étrangers: nombre par année





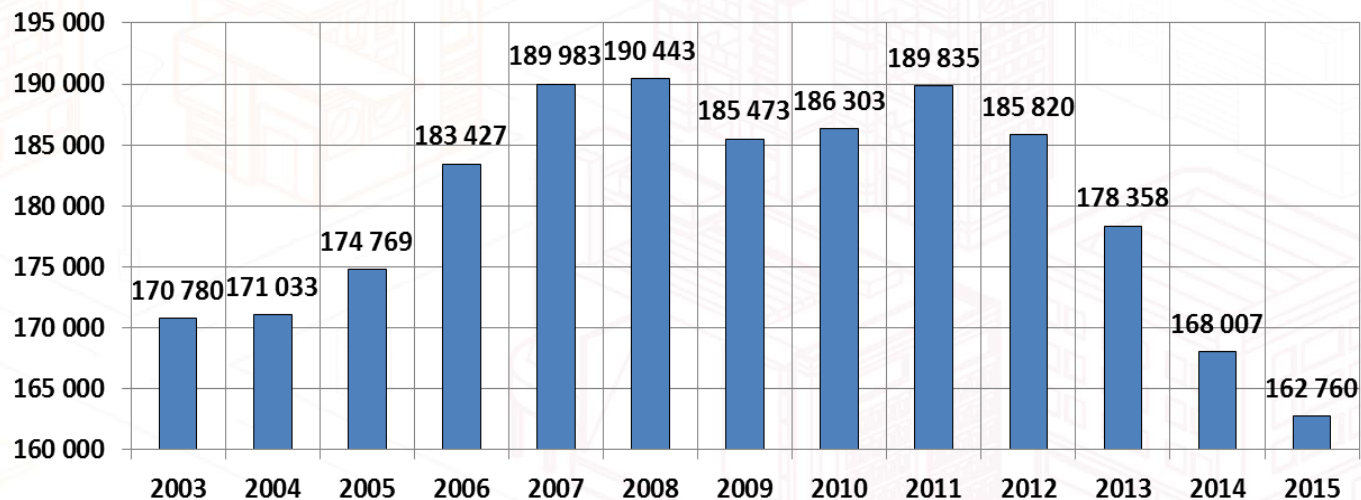
- ***Le phénomène du détachement s'intensifie et s'accélère***
 - Belgique = premier pays EU «receveur» de travailleurs détachés (en termes relatifs = proportionnellement à l'emploi intérieur)
 - *Tous secteurs confondus : 3,6% de détachés devant l'Allemagne et la France (chacune 1% de travailleurs détachés)*
 - Dans la construction : 28% de détachés
- ***Le phénomène de fraude s'intensifie***
- ***Près de 20.000 emplois perdus dans la construction depuis 2012***





Diminution du nombre d'ouvriers dans la construction

évolution du nombre d'ouvriers de la construction





5. Difficultés supplémentaires

- Faible niveau de collaboration administrative entre États
 - *Echange d'informations lacunaire + manque de volonté*
- Grandes difficultés de contrôle dans le pays d'accueil
 - *Manque de moyens + cadre juridique (notamment EU) restrictif*





II. Rétablir une concurrence loyale

1. Enjeux pour le secteur

- Concurrence transfrontalière croissante =
 - Déstructuration du marché : la sous-traitance devient strictement économique et le facteur prix est plus que déterminant
 - Glissements de l'emploi stable vers la sous-traitance étrangère
 - «Appauvrissement» du secteur (notamment sa capacité contributive)





- **Le message de la Confédération est clair**
 - La fraude au détachement et le dumping doivent disparaître
 - Des conditions correctes de concurrence doivent être rétablies
 - *A défaut, le secteur de la construction s'orientera plus largement encore vers la sous-traitance étrangère*
- **Le mandat de la Confédération est large**
 - Tout mettre en œuvre pour réaliser les objectifs
 - Donner la priorité à l'action au plan national: l'Europe n'offre pas de solution valable à moyen terme





2. Différentes actions

- Campagne permanente de sensibilisation depuis 2013
- *Mémorandum pour les partis politiques, plan stratégique avec les partenaires syndicaux, actions de presse, interpellations politiques à différents niveaux, ...*
- *Actions vers les maîtres d'ouvrages et les entreprises (chartes, cahiers des charges,...)*
- Propositions concrètes de mesures et d'actions
 - *Elles sont à l'origine des résolutions adoptées par la table ronde*
- Actions en justice contre des opérateurs étrangers
 - *Dans le cadre de la mise à disposition de main-d'œuvre*
- Concertation et action commune avec les fédérations des pays voisins





Deux temps forts de l'action de la Confédération

- L'obtention d'une **table ronde contre le dumping social dans la construction**
 - *Mise en œuvre (février 2015) par le secrétaire d'État à la lutte contre la fraude sociale et soutien du gouvernement*
 - *Aujourd'hui: un plan de lutte contre le dumping*
- L'adoption par les partenaires sociaux d'un **plan de relance et de compétitivité de la construction**
 - *Demande de réduction substantielle du coût salarial (-6€/h.)*
 - *Le dossier est sur la table du gouvernement*





III. Table ronde construction

1. Objectifs de la table ronde

Proposer des mesures concrètes contre le dumping et la fraude dans le secteur

- Recherche d'un consensus: des mesures soutenues par tous les participants: partenaires sociaux / administrations / cabinets ministériels
- Volonté d'agir rapidement: calendrier de travail de février-juillet 2015

Résultats

- 40 résolutions inscrites dans un "livre blanc" signé le 08/07/15 → Plan pour la concurrence loyale
- Mise en œuvre: rôle central du gouvernement
 - Pour la Confédération: l'exécution du plan est urgente et il y a des mesures prioritaires





Présentation selon les objectifs poursuivis

- Renforcement de la prévention et de la transparence
- Encadrement de la sous-traitance
- Responsabilisation des maîtres d'ouvrage
- Évaluation de la législation
- Mesures d'accompagnement
- Communication et échange d'informations
- Concertation internationale
- Approche européenne





3. Prévention et transparence

Généralisation de l'enregistrement des présences

- Abaissement du seuil "valeur chantier" à 500.000€ (1/3/2016)
- Nouvel abaissement du seuil au 1/1/2017 (montant à définir)
- Généralisation au 1/1/2018 selon modalités à préciser
- Demandes additionnelles
 - Accès du FSE aux données de l'enregistrement
 - Suppression de la liste journalière "marchés publics"
 - Adaptation/rationalisation du champ d'application





Ancrage légal pour le "Construbadge"

- Ouvriers CP 124 + travailleurs détachés = obligation à partir de ...
- Indépendants: après avis du Conseil supérieur
- Autres secteurs concernés: recommandation à porter le badge
 - Concertation en cours

Amélioration de la LIMOSA

- Ajout de nouvelles mentions
 - Numéro TVA, adresse chantier, salaire des travailleurs, ...
- Limitation dans le temps + contrôle en ligne de la validité





4. Encadrement de la sous-traitance

Limitation de la chaîne de sous-traitance

- Limitation à 2 niveaux de sous-traitance pour l'exécution d'un même travail (sous-traitance verticale)
 - Pas de limitation pour la sous-traitance horizontale (activités distinctes – spécialités)
- Objectif: élimination facteur de risque (sous-traitance "économique")
- Important: détermination correcte du cadre juridique

Agrégation obligatoire des sous-traitants

- Agrégation (marchés publics) pour tous les sous-traitants de la chaîne dans classe et catégorie de travaux correspondant à leur part de travaux





5. Responsabilisation du maître d'ouvrage

Contrôle des prix anormalement bas

- Renforcer les exigences à l'égard des pouvoirs adjudicateurs
- Tenir compte des coûts salariaux "légaux" des entreprises étrangères
 - Détermination des tableaux de coûts salariaux minimums des entreprises étrangères par pays: action commune des partenaires sociaux et des inspections

Contrôle de la régularité de l'entreprise par le particulier

- Appel à l'entreprise sans dettes sociales ni fiscales
- Sanction à débattre (régions): refus des avantages fiscaux

Extension de la responsabilité solidaire subsidiaire pour dettes sociales et fiscales





6. Autres résolutions

Corrections de la législation après évaluation

- Objectif: renforcer l'efficacité de la législation dans son application: faux indépendants, mise à disposition de travailleurs, marchés publics,...

Renforcement de l'action publique

- Contrôles ciblés, actions en cessation, campagnes de sensibilisation,...

Cahier de revendications au plan européen

- Contrôle des formulaires de détachement
- Renforcement de la coopération administrative
- Limitation de la durée du détachement

Déclaration d'intention

- Demande de réduction des charges et plan de relance du secteur





IV. Le plan de relance

1. Volonté de relance du secteur

Plan des partenaires sociaux pour un "levier de compétitivité"

- Constat: la concurrence étrangère "légale" des pays à charges sociales faibles ne peut être concurrencée: coût salarial de 23 à 27 €/h (selon pays) contre coût belge de 32€
 - Si rien n'est fait: maintien et accélération de la chute de l'emploi (5000 postes perdus par an), augmentation de la sous-traitance étrangère, pertes de rentrées sociales et fiscales (près d'un milliard € en 2019), disparition d'une part du tissu économique de la construction belge
- Objectif: réduire le coût salarial des entreprises belges de manière:
 - Substantielle: au minimum 6€ par heure prestée
 - Immédiate: la réduction doit être introduite rapidement et en une seule fois
 - Spécifique à la construction
- Coût de l'opération de réduction: 1,5 milliards €





2. La réponse du gouvernement

Le gouvernement donne des signaux positifs

- Reconnaissance des problèmes de la construction
- Accord pour dégager une enveloppe budgétaire de 600 millions €/an pour une réduction des charges spécifiques à la construction
- Engagement de mener une concertation avec les partenaires sociaux du secteur

Les incertitudes

- Le financement de la réduction des charges
 - Disponibilité des 600 millions € (quand?) + moyens complémentaires (lesquels?)
 - Plan de financement présenté par la Confédération
- La conformité avec la réglementation EU
- L'engagement du secteur en matière d'emploi

